

Régie de l'énergie - Dossier R-3678-2008

Modifications tarifaires HQD 2008 re options interruptibles et utilisation groupes électrogènes de secours

---

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3678-2008

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

MODIFICATIONS TARIFAIRES 2008  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
RELATIVES AUX OPTIONS D'ÉLECTRICITÉ  
INTERRUPTIBLE ET D'UTILISATION DE  
GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS

---

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 19 août 2008

---

*Demande d'intervention*

***Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***



1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3678-2008 (Modifications tarifaires HQD 2008 d'Hydro-Québec Distribution relatives aux options interruptibles et d'utilisation de groupes électrogènes de secours).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @ mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

### **III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

4 - Les options d'électricité interruptible, tout comme l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours, font partie des moyens de dernier recours dont le Distributeur dispose pour parer à une demande réelle se situant dans le scénario fort de la prévision, comme il a été établi au Plan d'approvisionnement décennal d'Hydro-Québec Distribution.

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront des thèmes suivants dans leur preuve et leur argumentation au présent dossier :

#### **4.1 Les modifications à l'option d'électricité interruptible des clients du tarif L.**

Les représentations des demanderesse en intervention se situeront en continuité avec celles soumises par elles lors des dossiers antérieurs sur l'option d'électricité interruptible. Les demanderesse en intervention continueront de viser à ce que les conditions offertes pour une telle option favorisent l'adhésion la plus étendue possible des clients visés, tout en maintenant son coût pour le Distributeur à un niveau suffisamment bas pour que celle-ci continue de se situer avant le recours aux achats d'électricité très court terme (ie. HAM) dans la séquence des moyens de dernier recours d'Hydro-Québec Distribution.

Nous sommes en principe favorables à l'uniformisation du crédit variable proposée par Hydro-Québec Distribution, dans la mesure où celle-ci sera susceptible d'amener un plus grand nombre de clients à adhérer à l'option interruptible et de maintenir les adhérents existants même dans le cas d'une utilisation moindre par client.

Nous nous demanderons s'il n'y aurait pas lieu de fixer un délai au Distributeur pour qu'il avise préalablement ses clients de l'interdiction d'une période de reprise, afin de faciliter la gestion des activités de ce client. Nous nous demanderons également si, en cas d'interdiction de reprise durant une période donnée par le Distributeur, une période de remplacement pourrait être allouée aux clients pour sa reprise. Nous sommes en principe favorables à la souplesse accrue pour permettre la reprise (la seconde nuit suivant l'interruption, en plus de la fin de semaine) mais examinerons toutefois s'il n'y aurait pas lieu de continuer de requérir,

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

comme actuellement, un avis préalable de reprise (plutôt qu'un avis subséquent) de la part du client afin d'aider le Distributeur à mieux gérer ses approvisionnements dont ses "bâtonnets" patrimoniaux.

Nous nous inquiétons par ailleurs de la réduction de la réserve associée à la puissance interruptible qu'Hydro-Québec Distribution propose au présent dossier. Nous demanderons des précisions au Distributeur à cet effet en visant à assurer la fiabilité de la puissance interruptible accrue que le Distributeur pourra ainsi inscrire à son portefeuille.

Enfin, nous viserons à déterminer si la proposition du Distributeur de permettre au client de soustraire jusqu'à deux jours par mois de consommation atypique de sa consommation de référence est équitable et cohérente avec les autres dispositions des tarifs et conditions.

#### **4.2 Les modifications à l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours.**

Les représentations des demanderesses en intervention se situeront en continuité avec celles soumises par elles lors du dossier antérieur l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours. En considérant le faible usage jusqu'à présent de cette option et sa problématique environnementale, nous examinerons s'il n'y aurait pas lieu de l'abroger dès le présent dossier.

Si cette option devait malgré tout être maintenue, nous examinerons s'il ne serait pas optimal d'en modifier les conditions pour que cette option se situe **après** l'option interruptible dans la séquence des moyens. Un tel changement serait également peut-être justifié du fait que le facteur d'utilisation des groupes électrogènes, plus anciens et effectivement disponibles, semble inférieur à celui retenu par le Distributeur dans sa simulation.

#### **4.3 Les modifications à l'option d'électricité interruptible des clients des tarifs de moyenne puissance.**

Devant le peu de succès de l'option jusqu'à présent, nous examinerons si des améliorations à ses modalités ou à sa promotion pourraient être apportées en vue d'en accroître l'utilisation.

Un droit de reprise pourrait notamment s'avérer attrayant pour les petits clients industriels de moyenne puissance. Ce type de clients semble constituer un bassin intéressant pour accroître l'utilisation de l'option interruptible de moyenne puissance ; les activités commerciales du Distributeur pourraient les cibler.

#### **IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience.

Une argumentation sera également présentée en audience.

#### **V BUDGET PRÉVISIONNEL**

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel, conformément aux instructions de la décision procédurale rendue au présent dossier.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-3678-2008

Modifications tarifaires HQD 2008 re options interruptibles et utilisation groupes électrogènes de secours

---

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 19 août 2008



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*





## ANNEXE

### LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

#### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-Etats-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

#### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales,

---

*Demande d'intervention*

***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

***Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Régie de l'énergie - Dossier R-3678-2008

Modifications tarifaires HQD 2008 re Options interruptibles et utilisation groupes électrogènes de secours

---

énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### **Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA**

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la 11<sup>e</sup> *Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

---

**Demande d'intervention**

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

**Régie de l'énergie - Dossier R-3678-2008**

**Modifications tarifaires HQD 2008 re Options interruptibles et utilisation groupes électrogènes de secours**

---

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

---

---

***Demande d'intervention***

***Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***